

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

RSEQ®

LAC-SAINT-LOUIS

BALLON SUR GLACE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE 2011-2012

Révisée le 20 octobre 2011

TABLE DES MATIÈRES

Article 1	Catégories d'âges	3
Article 2	Composition de l'équipe	3
Article 3	Inscription des joueurs	3
Article 4	Ajout de joueurs	3
Article 5	Transfert de joueurs	3
Article 6	Formule de rencontre	4
Article 7	Sanctions	4
Article 8	Éthique sportive	5
Article 9	Égalité au classement	5
Article 10	Classement	5
Article 11	Finales	5
Article 12	Récompenses	5



Document complémentaire important à lire : Réglementation administrative 2011-2012

ARTICLE 1 CATÉGORIES D'ÂGES

1.1 Les catégories d'âges sont celles décrétées par le Réseau du sport étudiant du Québec pour l'année en cours.

Benjamin : 1^{er} octobre 1997 au 30 septembre 1999

Cadet : 1^{er} octobre 1995 au 30 septembre 1997

Juvenile : 1^{er} juillet 1993 au 30 septembre 1995

ARTICLE 2 COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

2.1 Nombre maximum de joueurs: illimité

2.2 Chaque équipe peut aligner un maximum vingt (20) joueurs.

2.3 Chaque joueur inscrit doit être admissible selon les articles 2, 5, 6 et 15 de la réglementation administrative RSEQ Lac-Saint-Louis.

ARTICLE 3 INSCRIPTION DES JOUEURS

3.1 Référez-vous à l'article 15 INSCRIPTION DES JOUEURS de la réglementation administrative de la RSEQ Lac-Saint-Louis pour connaître les modalités.

3.2 Le surclassement est permis selon l'article 6 de la réglementation administrative RSEQ Lac-Saint-Louis.

ARTICLE 4 AJOUT DE JOUEURS

4.1 Date limite : **vendredi 13 janvier 2012** (articles 6 et 15 de la réglementation administrative de RSEQ Lac-Saint-Louis s'appliquant).

ARTICLE 5 TRANSFERT DE JOUEURS

5.1 Une école ayant des équipes de catégorie cadette et juvenile peut transférer temporairement un joueur cadet en juvenile pour un maximum de trois (3) parties.

5.2 Les joueurs cadets transférés temporairement devront être identifiés par un (*) sur les feuilles de pointage.

5.3 Les joueurs cadets transférés pour une quatrième partie en juvenile sont automatiquement transférés en juvenile pour le reste de la saison.

5.4 Ce transfert se fait par le formulaire d'ajout avec la mention TRANSFERT. Ces joueurs sont alors rayés de leur ancienne équipe et ce transfert est définitif. (articles 6 et 15 de la réglementation administrative de la RSEQ Lac-Saint-Louis s'appliquant).

ARTICLE 6 FORMULE DE RENCONTRE

IMPORTANT : Lire l'article 17 *Déroulement d'une rencontre de la réglementation administrative* RSEQ Lac-Saint-Louis.

- 6.1 Nombre de joueurs sur le terrain : 6 joueurs, incluant le gardien.
- 6.2 Durée des parties :
Toute catégorie confondue : Deux (2) périodes de 15 minutes.
- 6.3 Temps d'arrêt :
Un temps d'arrêt de 45 secondes par période est alloué à chacune des équipes.
 - 6.3.1 Le temps mort de la deuxième période est cumulatif vers la période supplémentaire, s'il y a lieu.
- 6.4 Dégagement : Le dégagement sera appelé dès que le ballon franchira la ligne de but adverse.
- 6.5 Prolongation
 - 6.5.1 Saison régulière : aucune prolongation
 - 6.5.2 Parties éliminatoires :
Demi-finales : Deux (2) parties, prolongation lors de la 2^{ème} partie s'il y a un bris d'égalité. La prolongation se joue selon la réglementation de la Fédération canadienne de ballon sur glace.
Finale : 2 de 3.

ARTICLE 7 SANCTIONS

- 7.1 Punitives : Après trois (3) punitives dans une même rencontre, un joueur sera expulsé de la partie (article 21 de la réglementation administrative RSEQ Lac-Saint-Louis s'appliquant).
- 7.2 Majeure : Un joueur écopant d'une majeure dans les cinq (5) dernières minutes sera expulsé de la partie (article 21 de la réglementation administrative RSEQ Lac-Saint-Louis s'appliquant).
- 7.3 Bagarre : Tout joueur impliqué sera expulsé de la partie. Des sanctions pourraient être prévues à cet effet (article 21 de la réglementation administrative RSEQ lac-Saint-Louis s'appliquant).
- 7.4 Comportement : Tout joueur ou entraîneur dont le comportement ne respecte pas l'éthique sportive sera expulsé (article 21 de la réglementation administrative RSEQ Lac-Saint-Louis s'appliquant).
- 7.5 Obstruction : toute forme d'interférence sur un joueur non-porteur de ballon sera pénalisée.
- 7.6 Abus verbaux : Tout langage à l'endroit d'adversaires ou d'officiels sera pénalisé.
- 7.7 Balai haut : Une pénalité de deux (2) minutes sera décernée à tout joueur touchant au ballon avec son balai au-dessus de la hauteur normale des épaules.

ARTICLE 8 ÉTHIQUE SPORTIVE

- 8.1 Pour chaque partie disputée, un maximum de 6 points par équipe pourra être attribué par l'arbitre. Pour chaque tranche de cinq (5) points d'éthique perdus, un (1) point au classement sera retranché.
- 8.2 La bannière d'éthique sportive sera remise à l'équipe qui aura conservé le plus grand nombre de points d'éthique durant la saison régulière et qui terminera au meilleur rang du classement général. Si cette équipe participe aux éliminatoires, l'éthique sportive sera encore évaluée.
- 8.3 Expulsion lors d'une partie : perte de 1 point d'éthique

ARTICLE 9 ÉGALITÉ AU CLASSEMENT

- 9.1 Une équipe qui a perdu une partie par forfait en cours de saison se retrouve à la fin des équipes à égalité.
- 9.2 Fiche entre les équipes à égalité (victoire et défaite)
- 9.3 Différentiel des buts pour et contre (au classement général)
- 9.4 Règlements de la Fédération de ballon sur glace (annexe « C » # 3).

ARTICLE 10 CLASSEMENT

Victoire	2 points
Partie nulle	1 points
Défaite	0 point
Forfait	0 point (+ perte de 1 point d'éthique sportive)

ARTICLE 11 FINALES

- 11.1 Lors des éliminatoires, l'équipe hôte doit proposer deux (2) choix de dates à l'équipe visiteuse. L'équipe hôte communique avec l'équipe visiteuse et le responsable des sports de l'équipe hôte communique ensuite avec la ligue pour l'informer des coordonnées.
- 11.2 Les parties finales (2 de 3) se déroulent en alternance. L'équipe la meilleure au classement choisira si elle sera l'équipe visiteuse ou l'équipe hôte pour la première partie.

ARTICLE 12 RÉCOMPENSES

- 12.1 Une bannière permanente est remise à l'équipe qui remportera le championnat scolaire régional (finale) et ce, pour chacune des catégories inscrites.
- 12.2 Des médailles sont remises à chacun des membres des équipes qui se sont respectivement classées :
 - Première : médailles d'or
 - Deuxième : médailles d'argent